

DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente du Comité Technique,  
Mesdames, Messieurs,

L'UNSA SJ s'interroge sur l'utilité de ce Comité Technique consacré essentiellement à "la concertation dans le cadre du débat national sur la Justice du XXIème siècle".

En effet, soit il se réunit trop tôt ou trop tard !

TROP TÔT, car les membres de ce comité technique n'ont reçu aucun procès-verbal des Assemblées qui ont pu se tenir dans les différentes juridictions du ressort.

OU TROP TARD, ainsi nous n'avons pu décider en CTSD d'une quelconque organisation de concertation sur cette justice du XXIème siècle.

Donc à ce jour, les juridictions ont organisé des AG de fonctionnaires, ou pas, des AP magistrats/fonctionnaires, ou pas, parfois sans information préalable des collègues sur les enjeux. Les correspondants choisis pour représenter les collègues au colloque de l'UNESCO en janvier n'ont pas toujours eu les moyens de remplir leur obligation de rendu compte.

Pour l'UNSA SJ il était important au niveau des juridictions de rappeler son positionnement que je vous demande d'annexer au procès-verbal du présent Comité Technique.

L'UNSA SJ a participé largement aux groupes de travail sur la justice du 21ème siècle, nous demandons que les compétences et missions déjà exercées par les fonctionnaires soient enfin reconnues pour :

les greffiers en chef sur la gouvernance  
les greffiers sur de nouvelles missions juridiques  
les secrétaires administratifs sur un véritable positionnement administration/gestion  
les adjoints administratifs sur une évolution de carrière et une amélioration des métiers  
les adjoints techniques sur des compétences axées sur les nouvelles technologies

SUR LA CYBER-MANIFESTATION :

Nous vivons depuis le 18 mars une cyber-manifestation nationale, ou presque, les boîtes mail des fonctionnaires et des magistrats ont été saturés par l'envoi de messages d'exaspération. Certaines juridictions ont été oubliées et pour la plus grande majorité la réponse de l'administration fut de limiter l'accès aux boîtes mail : ce n'est pas la réponse attendue ! Cela ne fait qu'accentuer le malaise grandissant dans les tribunaux.

La révolte des greffes gronde partout en France, et les collègues se retrouvent en grand nombre, spontanément, devant les juridictions, au moment de la pause déjeuner, pour exprimer leur colère dans une manifestation moins virtuelle.

Les élections municipales sont passées, notre Garde des Sceaux reste en place, il est temps que les négociations avec les organisations syndicales sur le statut soient mises en oeuvre !

NOUS ATTENDONS DES SIGNAUX FORTS ET DES PROPOSITIONS DIGNES DE CE NOM RAPIDEMENT !

## COMPTE RENDU du CTSD

Le compte rendu de ce CTSD pourrait se résumer à “un Comité Technique pour rien” !

En effet, ce que l’UNSA SJ a souligné dans sa déclaration liminaire s’est révélé exact, aucun des PV des assemblées des juridictions du ressort ne nous a été remis, la cour n’aurait reçu que les PV de NICE et MARSEILLE.

Comment avoir une idée de la concertation au niveau du ressort de la cour d’appel sans ces PV ? IMPOSSIBLE !

Nous avons évoqué en point d’information :

L’UNSA SJ a demandé la création d’une page DIALOGUE SOCIAL avec un ESPACE SYNDICAL pour les organisations syndicales représentatives du ressort sur le site intranet de la Cour d’appel dans le cadre de la **déclinaison régionale du protocole NTIC** (Nouvelles Technologies de l’Information et de la Communication).

L’UNSA SJ a demandé l’organisation de **formation des membres des CHSCTD** : deux sessions de 2 jours seront organisées sur l’année 2014.

Les représentants de l’UNSA Services Judiciaires,  
Patricia CHERON - Eric LE-MEUT - Benoît RITTENER



UNSA Services Judiciaires - Ministère de la Justice - 13, place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01  
Membre de l’EUR

Téléphone : 01 44 77 75 42/49 - Télécopie : 01 44 77 75 52

Courriel : [synd-uns-sj@justice.fr](mailto:synd-uns-sj@justice.fr)

Site internet : <http://www.unsa-sj.fr/>

## ANNEXE 1

### CTSD AIX EN PROVENCE du 03 avril 2014 JUSTICE DU 21<sup>ème</sup> siècle Positionnement de l'UNSA Services Judiciaires

En réponse aux questions des scénarios de réforme :

#### 1. LE CITOYEN, ACTEUR DE SON PROPRE LITIGE :

##### A) Une meilleure prévisibilité des décisions

Les personnels des greffes donnent déjà les renseignements aux justiciables, orientent vers telle ou telle procédure, alors oui, il appartient aux juridictions de participer à une meilleure information du citoyen sur le processus judiciaire... Si cela devient de la compétence de l'avocat ou d'autres acteurs extérieurs... Le justiciable devra payer et nous ne pouvons l'accepter.

Oui il faut étendre les référentiels existants et laisser le greffe les annoncer.

*Exemple : CEA avec 1,2 g d'alcool = quantum du retrait de permis minimum*

*2 enfants et un ex-conjoint au SMIC = quantum du montant de pension alimentaire minimum*

B) L'accès du citoyen à des modes négociés de résolution des litiges : médiation/conciliation  
L'UNSa SJ n'a pas pris de position définitive.

#### 2. TERRITOIRES, PROXIMITÉ ET SPÉCIALISATION :

##### A) Une juridiction en lien avec les territoires

Sur la définition du territoire judiciaire, le département a été mis en avant dans le groupe MARSHALL et cela semblait pertinent.

Nous étions pour repositionner les départements sur les Cours en fonction de la carte administrative régionale.

Nous nous sommes positionnés également pour un parquet par département pour la cohérence de la politique pénale au niveau départemental.

L'UNSa Services Judiciaires a rappelé sans cesse que nous ne voulions aucune fermeture de site, que les emplois devaient être localisés sur les lieux d'activité (pas au siège du TPI si celui-ci se crée). Nous avons rappelé notre réticence à la mise en place du TPI puisque le TPI, c'est mutualiser les moyens.... Mutualisation = réduction d'emploi... et là c'est non !!!

##### B) Une juridiction assurant proximité et spécialisation

Nous sommes pour une simplification de l'accessibilité de la Justice au citoyen.

Un point d'accès unique pour le citoyen nous semble une bonne chose

*Par exemple : ce n'est pas au justiciable de savoir s'il doit se rendre dans un CPH, un TI ou un TGI pour une affaire de licenciement... Il doit pouvoir engager la procédure dans la juridiction la plus proche de chez lui. Le greffe lui indique les documents à fournir. Le justiciable revient à ce même guichet (même si c'est un TGI) et c'est la juridiction qui transmet au CPH compétent...*



UNSa Services Judiciaires - Ministère de la Justice - 13, place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01  
Membre de l'EUR

Téléphone : 01 44 77 75 42/49 - Télécopie : 01 44 77 75 52

Courriel : [synd-uns-sj@justice.fr](mailto:synd-uns-sj@justice.fr)

Site internet : <http://www.unsa-sj.fr/>

Cependant il n'y a pas de logiciel civil national en place, le logiciel Portalis ne sera disponible que dans plusieurs années !

### 3. UN NOUVEL EXERCICE DE LEURS MISSIONS PAR LES PROFESSIONNELS DE LA JUSTICE

A) Une résolution des litiges ordonnée autour de la première instance  
Sur ces points, l'UNSa SJ n'a pas pris de position.

B) Une communauté de travail judiciaire au service du citoyen

Oui les greffiers (le greffe) font déjà une bonne partie de ce qui est indiqué dans les questions...  
Oui à la mise en état, oui à la participation de tous à l'oeuvre de Justice...  
Ce n'est qu'une validation de ce qui est la réalité dans les greffes... Et cette validation permettra une reconnaissance statutaire à la hauteur des attentes....

**Tout le monde pourra y gagner et lors des négociations nous seront très attentifs à ce que tous les corps bénéficient d'évolutions statutaires en défendant notre projet d'orientation du dernier congrès national d'octobre 2013 de l'UNSA Services Judiciaires.**

POUR RAPPEL :

Le rapport de DELMAS GOYON "Le juge du 21ème siècle" prévoit de donner au greffier juridictionnel; notamment :

- une compétence propre pour la mise en état des affaires civiles ;
- une compétence générale propre pour l'homologation en matière gracieuse ;
- une compétence propre en matière gracieuse dans divers domaines : déclaration d'absence, reconstitution d'actes détruits, envois en possession en matière successorale, demandes visant à rendre exécutoire la décision non frappé de recours du bâtonnier en matière de contestation d'honoraires, etc. ;
- une compétence propre pour le prononcé du divorce par consentement mutuel ;
- des compétences propres dans les domaines suivants : demandes de rectification d'erreurs matérielles non contestés ; recueil du consentement en matière de procréation médicalement assisté ; vérification des comptes de tutelles, etc. ;
- une compétence délégué en matière d'injonctions de payer ;
- en matière pénale, il pourra, sur les directives spécifiques ou permanentes du procureur de la République, suivre les enquêtes et entretenir à cet effet un dialogue approprié avec les enquêteurs ;
- dans le domaine de l'aide à la décision du magistrat, il pourra assister au délibéré.

\*\*\*\*\*



UNSa Services Judiciaires - Ministère de la Justice - 13, place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01  
Membre de l'EUR

Téléphone : 01 44 77 75 42/49 - Télécopie : 01 44 77 75 52

Courriel : [synd-uns-sj@justice.fr](mailto:synd-uns-sj@justice.fr)

Site internet : <http://www.unsa-sj.fr/>